



L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par Le Maire au nom de la commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : **PC08405423F0071**

Date de demande de pièces :	07/07/2023 - affichée en Mairie le : 10/07/2023	Destination : Logement
Dossier complet depuis le :	28/07/2023	
Par :	08/08/2023	SP créée : 124 m ²
Demeurant à :	Monsieur ROQUES Yves	
Pour des travaux de :	147 Allée de Bretagne 13127 VITROLLES	
Sur un terrain sis :	Construction d'une maison individuelle et d'un garage avec panneaux photovoltaïques en toiture.	
	138 chemin du Petit Cancet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : CO-0044	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,
Vu la déclaration préalable de division n° 08405422F0794 en date du 24/01/2023 relative au détachement de cinq terrains en vue de construire.

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,
Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux
Vu l'avis de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement
Considérant que les circulations automobiles potentielles représentent moins de 10 % de la surface du terrain : 46.5 m²
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments (140 m²) reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet
Considérant un espace vert (156 m²) représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR : les façades en limite de propriété et en limite d'un espace public devront obligatoirement être enduites.

ESPACES VERT : Les surfaces libres de toute construction et les marges de recul devront être plantées et entretenues.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 138 chemin du Petit Cancet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

ASPECT EXTERIEUR CLOTURE MUR: Les murs de clôture seront recouverts d'un enduit sur les deux faces, teinte identique à la construction existante ou beige à brun clair par soucis

d'harmonisation avec les clôtures voisines.

ASPECT EXTERIEUR: Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

ASPECT EXTERIEUR FACADE*: Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : En limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire.

EAUX DE PLUIE: les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place un système de rétention des eaux pluie répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur : Volume de rétention = 80.6 litres par m² imperméabilisé

Pour un volume de 11 m³ , réaliser une noue de 50 m² pour une profondeur de 0.22 m en partie sud du terrain .

Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

ELECTRICITE : la puissance de raccordement est fixée à 12 KVA monophasé

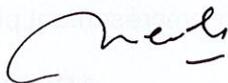
L'ISLE SUR LA SORGUE, le 03/10/2023

Décision exécutoire 05 OCT. 2023

Affiché le 05 OCT. 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE



PARTICIPATION Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier . Le montant de cette participation vous sera communiqué ultérieurement.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr